



Code de conduite des affaires



Le mot du Président :

“ Une bonne décision repose sur des valeurs solides. L'intégrité est essentielle dans la plupart de nos activités. Parce que notre réussite dépend de notre réputation, il revient à chacun d'entre nous de préserver celle-ci.

Notre réputation joue un rôle primordial dans la manière dont nos clients jugent nos produits et nos services. Aussi, agir avec intégrité ne consiste pas uniquement à préserver l'image et la notoriété de l'entreprise ou à éviter les litiges, il s'agit de créer et de préserver un environnement dans lequel nous sommes fiers de travailler. Il faut agir chaque jour en vrais professionnels dans le respect de l'autre et en particulier de nos clients en assumant nos responsabilités.

Ce code de conduite des affaires doit nous servir de guide afin que notre réputation d'entreprise intègre s'inscrive dans la durée.

”

Laurent Buzzo,
Président de Plastisud

Nos Engagements

→ Respect des lois et des règlements

Plastisud met un point d'honneur à respecter les lois et réglementations en vigueur et à toujours se montrer conforme aux usages dans les pays où elle est présente.

Nous nous engageons à toujours opérer de manière éthique et responsable, en respectant les usages de bonne conduite.

Chaque salarié doit se conformer, en toutes circonstances, aux lois et règlements applicables dans les divers pays où ils se rend.

Chaque salarié est tenu d'exécuter de bonne foi et de respecter les engagements pris dans ses relations avec les clients, les fournisseurs et partenaires de Plastisud. Il doit traiter ceux-ci de manière équitable en se fondant sur des critères de transparence et d'objectivité.

Chacun est responsable de ses actes et doit garder à l'esprit qu'il représente l'image de l'entreprise, sa notoriété, les valeurs qu'elle défend. En cas de doute sur une situation ou en amont d'une action soulevant l'éthique et le respect des lois, le salarié doit s'abstenir et consulter la Direction.

Enfin, nul n'est censé ignorer la loi. Ainsi chaque salarié doit respecter ces règlements dont la violation pourrait avoir des conséquences sérieuses pour l'entreprise.

→ Prévention des conflits d'intérêts

Une situation de conflit d'intérêt se rencontre quand l'intérêt privé d'un salarié interfère (ou pourrait interférer) directement ou indirectement avec l'intérêt de Plastisud, d'un de ses clients ou fournisseur.

En adéquation avec ce principe, constituent une situation de conflit d'intérêt :

- Le fait d'entretenir des relations d'affaires qui amènent à disposer d'informations privilégiées ou à exercer une influence
- Le fait d'entretenir des intérêts financiers ou d'affaires avec des clients, des fournisseurs, des partenaires ou des concurrents sans que cela n'ait fait l'objet d'une information et d'une approbation.

Tout salarié de Plastisud doit veiller à protéger les intérêts de l'entreprise. Nul ne doit bénéficier d'avantage privé découlant d'un abus de sa fonction dans l'entreprise. Si une personne se retrouvait dans une situation de conflit d'intérêt, elle devrait immédiatement en informer la Direction.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 4 du règlement intérieur de Plastisud, l'utilisation du matériel professionnel, mis à disposition des salariés, à des fins personnelles est strictement interdite.

Enfin, Plastisud respecte la liberté d'expression et d'opinion de ses salariés, ainsi que le droit de chacun de participer à la vie publique en sa qualité de citoyen. Néanmoins, le salarié devra s'abstenir d'engager l'entreprise dans ses activités extraprofessionnelles.

→ Pratiques anticoncurrentielles

Plastisud est une société française évoluant dans un milieu concurrentiel d'échelle internationale.

La société s'engage à respecter les dispositions prévues par l'article L420-1 du Code du commerce concernant les pratiques anticoncurrentielles :

« Sont prohibées même par l'intermédiaire direct ou indirect d'une société du groupe implantée hors de France, lorsqu'elles ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, les actions concertées, conventions, ententes expresses ou tacites ou coalitions, notamment lorsqu'elles tendent à :

1° Limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ;

2° Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ;

3° Limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ;

4° Répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement. »

→ Corruption

Plastisud rejette toute forme de corruption, en particulier en vue d'obtenir ou de conserver un marché.

Une situation de corruption intervient lorsqu'une personne investie d'une fonction dans l'entreprise sollicite ou accepte un don ou avantage quelconque en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions. Il peut s'agir de corruption active : fait de proposer un cadeau ou une somme d'argent à une personne en échange d'un service ; ou de corruption passive : fait de recevoir un cadeau ou une somme d'argent en échange d'un service.

Aucun salarié ne doit accepter ou offrir de cadeau, rétribution, pot-de-vin ou autres avantages à un client, autres que ceux de faibles valeurs, non versés en espèces et conformes aux usages acceptables. En cas de doute, le salarié s'abstiendra de recevoir ou offrir le cadeau.

→ Protection des actifs du groupe et sécurité de nos données

Plastisud fournit à ses collaborateurs du matériel : ordinateurs, téléphones, logiciels, véhicules... Chaque salarié est tenu d'en prendre soin conformément à l'article 4 de notre règlement intérieur et les usages doivent être limités au cadre convenu. Les actifs de l'entreprise ne doivent être utilisés qu'au seul bénéfice de Plastisud et doivent être protégés contre toute dégradation, perte ou destruction.

Ces biens et ressources comprennent entre autres, les droits de propriétés intellectuelles (brevets), les installations et les équipements.

Aucun logiciel hors licence ne doit être utilisé sur un ordinateur professionnel.

Concernant les données confidentielles de l'entreprise et de celles de nos clients, chaque salarié y ayant accès dans l'exercice de ses fonctions doit prendre les mesures qui s'avèrent nécessaires pour les protéger et en assurer la sécurité.

→ Sécurité et transparence financière

La législation française exige de Plastisud qu'elle fournisse des informations impartiales et complètes. Aussi, chaque salarié impliqué dans le traitement comptable doit s'assurer qu'elles soient reportées de manière honnête dans les comptes.

Plastisud se rendra disponible pour répondre à tous les audits légaux, qu'ils soient financiers, environnementaux ou sur la sécurité de ses employés.

Approbation du code de conduite :

Nom : BUZZO Laurent

Qualité de : Président

Date : 20 avril 2022

Signature :

Handwritten signature of Laurent Buzzo in black ink, written over a faint background watermark of the Plastisud logo.

Nom : VIRCONDELET Xavier

Qualité de : Directeur Général

Date : 20 avril 2022

Signature :

Handwritten signature of Xavier Vircondelet in black ink, written over a faint background watermark of the Plastisud logo.